



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.25 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° D.2023.12.113 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) ;

Vu les statuts en vigueur du RFVAA en date du 15 mai 2024 ;

• Créé en 2012, le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) est un centre d'expertise et de ressources dédié à l'accompagnement des collectivités face aux défis du vieillissement. Association d'intérêt général, le RFVAA est une association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui promeut la démarche Villes amies des aînés (VADA) à l'échelle francophone et œuvre pour une approche transversale, la citoyenneté des aînés et la lutte contre l'âgisme.

Le RFVAA permet d'instaurer une dynamique transversale et participative en travaillant sur huit

thématiques visant à adapter les environnements pour répondre aux besoins des personnes âgées. Elles englobent l'amélioration de l'accessibilité des logements, l'optimisation des transports et la création d'espaces publics sûrs.

Le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique VADA autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la ville de Versailles a adhéré au RFVAA en janvier 2024.

Le Conseil départemental des Yvelines s'est également engagé dans cette démarche et a créé un club VADA 78 afin de soutenir les communes du département dans leurs démarches d'adhésion et de labellisation. Une plateforme, Ycity, proposant une boîte à outils et le partage d'expériences, a été mise en place pour faciliter la communication entre les porteurs de projets.

La Ville doit désigner son représentant au titre de la nouvelle mandature.

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil municipal a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La candidate proposée par la Majorité est Marie-Pascale BONNEFONT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) pour la mandature 2026 ;
- 2) **de désigner le représentant suivant de la Ville au sein de l'association RFVAA :**

Marie-Pascale BONNEFONT

- 3) de s'engager à verser annuellement à RFVAA la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (en 2026 et 2027, la cotisation sera de 1 250 €).

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.